Chevry-Cossigny, le 24 novembre 2022

A l'attention des membres du Conseil municipal

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNIICPAL
DU 5 OCTOBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux : le 05 octobre 2022 à 20h30, le Conseil municipal de la Commune de CHEVRY-COSSIGNY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Marmite, sis 9 rue Jean Delsol. Date de la convocation du Conseil municipal : le 29 septembre 2022.

Ouverture de la séance : 20 h 30

- **Présents :** Jonathan WOFSY, Véronique GONZAGUE, Thierry PRUVOT, Anne FRANCOUAL, Alexandre CHEVALIER, Pascale PRUNET, Samia GUESMI, Franck GRASSELER, Oriana LABRUYERE, Rosa MARQUES, Christian MAZIN, Aurélia CAVANNA, Sonia PAUCHET, Marc LOPES, Céline PERNET, Mickaël LETURGIE, Sébastien PINGANAUD, Alice NOGUERO, Alain QUERE, Héloïse TEMDI, Yannick MORIN, Véronique MAS, Christophe BARBIER

➢ *Soit : 23 présents (Quorum à 15)*

- **Absents ayant donné pouvoir :** CIONI-RUYSSAERT (pouvoir à Thierry PRUVOT), Yohann VALENTI (pouvoir à Franck GRASSELER), Manon ANGLADA (pouvoir à Alexandre CHEVALIER)

➢ *Soit : 3 pouvoirs à l'ouverture de séance*

- **Absent:** Jordan LECAPLAIN
- **Secrétaire de séance:** Anne FRANCOUAL

APPROBATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUIN 2022

M. Barbier: demande que soit précisé dans son intervention des questions des Conseillers municipaux « virage à *Cossigny* » et que soit rajouté la réponse de Monsieur le Maire « *l'enfouissement des réseaux électriques sera fait* »
M. Le Maire : précise que ce sera rajouté au Procès-verbal.
M. Pinganaud et Mme Noguero : précisent qu'ils s'abstiennent lors de ce vote car ils étaient absents au dernier Conseil Municipal

Vote:
2 « abstentions » ((Sébastien Pinganaud, Alice Noguero)
24 « pour »
Le Procès-verbal est adopté à la Majorité

DELIBERATION DCM 2022/ 052
DESIGNATION D'UN REPRESENTANT CORRESPONDANT INCENDIE ET SECOURS

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que le décret du 29 juillet 2022, pris pour l'application de l'article 13 de la loi 2021-1520 du 25 novembre 2021 dite « Loi Matras » visant à consolider notre modèle de sécurité civile, précise les conditions et les modalités de création et d'exercice des fonctions de conseiller municipal correspondant incendie et secours. Ce décret indique que le correspondant incendie et secours est désigné par le Maire parmi les adjoints ou les conseillers municipaux.

Le correspondant incendie et secours est l'interlocuteur privilégié du service départemental ou territorial d'incendie et de secours sur les questions relatives à la prévention, la protection et la lutte contre les incendies.
Dans le cadre de ses missions, le correspondant incendie et secours peut sous l'autorité du Maire :

- Informer et sensibiliser les habitants de la commune et le Conseil municipal sur l'ensemble des questions relatives à la prévention et à l'évaluation des risques de sécurité civile,
- Préparer les mesures de sauvegarde, obligation de planification et d'information préventive,
- Organiser des moyens de secours à la protection des personnes, des bien de l'environnement,
- Organiser les secours et soins d'urgence aux personnes victimes d'accidents, de sinistres, de catastrophes ainsi qu'à leur évacuation.

Ainsi, il est proposé aux membres du Conseil municipal d'approuver la désignation de Monsieur Mickael Leturgie comme correspondant incendie et secours

M. Pinganaud : demande que soit inscrit au procès-verbal que l'article 1 précise que le Conseil Municipal devra être informé des différentes actions réalisées.

M. Le Maire : acquiesce

Vu la note de synthèse présentée
Vu le décret n°2022-1091 du 29 juillet 2022 relatif aux modalités de création et d'exercice de la fonction de conseiller municipal correspondant incendie et secours
Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :
Article 1 : Désigne Monsieur Mickaël Léturgie comme « Correspondant incendie et secours »
Article 2 : Autorise Monsieur le Maire à informer le Centre Départemental d'Incendie et de Secours de cette désignation et à signer tout document afférent à ce dossier
Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun - 43 rue du Général De Gaulle Case Postale 8630 - 77008 MELUN CEDEX, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut être aussi saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site Internet www.telerecours.fr
VOTE :
26 « pour »
La délibération est adoptée à l'unanimité

DELIBERATION DCM 2022 / 053
DECISION MODIFICATIVE N°2 DU BUDGET COMMUNAL

LES PRINCIPES BUDGETAIRES

La présentation du budget des collectivités doit respecter les quatre principes du droit budgétaire classique, auquel on peut désormais ajouter le principe de sincérité :

• Le principe d'annualité : le budget doit être voté chaque année du fait de l'annualité de l'autorisation de perception des impôts et des dépenses. Il coïncide avec l'année civile, du 1er janvier au 31 décembre.

•Le principe d'unité : le budget doit être contenu dans un document unique, prévoir et autoriser l'ensemble des recettes et des dépenses de la collectivité. Cependant, le budget général est souvent complété par des budgets annexes, au sein desquels sont comptabilisés certains services locaux spécialisés tels que l'eau et l'assainissement. Ces budgets annexes permettent de retracer le coût réel d'un service et de déterminer le prix à payer par ses usagers.

•Le principe de spécialité des dépenses : le montant et la nature des opérations prévues doivent être spécifiés dans une nomenclature budgétaire appropriée, qui diffère selon le type et la taille des collectivités.

• Le principe d'universalité : il exige que les recettes couvrent l'ensemble des dépenses. Il se décompose en deux règles : la non-compensation qui interdit la compensation des dépenses et des recettes qui pourrait aboutir à la présentation d'un seul solde non détaillé et l'interdiction d'affecter une recette à une dépense déterminée. Il connaît cependant quelques dérogations dont en particulier les budgets annexes.

• le principe de sincérité : consacré par LOLF et inspiré du droit comptable privé, le principe de sincérité implique